

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1721)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS378

présenté par
M. Gille, rapporteur

ARTICLE 20

Compléter l'alinéa 55 par les mots :

« mentionné à l'article L. 8121-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.